



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril, à 19 heures, le Conseil municipal de **FILLIÈRE** (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

Présents : ALAIS I. – ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M-
DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - ESCALON-DESTRUER J-S. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI
J-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - ROPHILLE C. - RUBIN-
DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C.(pouvoir à ESCALON-DESTRUER J-S)- DUPONT C. - FILLION L. - RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A - BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - HUCHET C. - RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RIGOBERT S.

Date de convocation du Conseil municipal : 05.04.2022 / Date d'affichage : 05.04.2022

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 14 mars 2022 ;
- **APPROUVE** la création du poste permanent de chargé.e de communication, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, **ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;
- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, comprenant les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, **ET DIT** que ladite convention remplace celle signée le 01 juin 2017 entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Fillière ;
- **VALIDE** l'autorisation de programmes et crédits de paiements présentés en séance pour le projet de construction d'une école aux Ollières, **PRÉCISE** que les crédits de paiements 2022 sont inscrits au budget principal 2022, **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de de cette décision ;
- **VALIDE** le tarif unique de 65 € l'unité pour la revente au prix réel des plaques d'inscriptions des columbariums des cimetières de Fillière, aux titulaires d'une concession, **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions juridiques et comptables liées ;
- **ACCORDE** une exonération d'un mois de loyer au gérant de l'auberge d'Évires pour un montant de 1 529,75€, compte-tenu du manque à gagner occasionné par la crise sanitaire ainsi que des dépenses supplémentaires engendrées par la panne de la chaudière, **ET AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision ;

- **ADOpte** les tarifs dégressifs suivants pour les emplacements de food-truck sur le domaine public communal :
 - 650€ pour un emplacement ou une journée par semaine d'occupation,
 - 600€ pour le deuxième emplacement ou la deuxième journée par semaine,
 - 550€ pour le troisième emplacement ou la troisième journée par semaine,
 - 500€ pour le quatrième emplacement ou la quatrième journée par semaine,
 - 450€ pour le cinquième emplacement et les suivants ou la cinquième journée par semaine et les suivantes,
- ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces nouveaux tarifs ;
- **APPROUVE** la charte de la commande publique de la Commune de Fillière visant à garantir les axes suivants : faciliter l'accès à la commande publique, favoriser la qualité pour investir dans des solutions pérennes, réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, atteindre l'efficacité budgétaire en prenant en compte le coût de fonctionnement des achats et pas seulement les coûts initiaux ;
- **ACCEPTÉ** l'échange sans soulte avec un particulier de la parcelle cadastrée section 120 D numéros 2166 pour une superficie totale de 15ca avec les parcelles cadastrées section 120 D numéros 2169, 2170, 2173 pour une superficie totale de 35ca au profit de la Commune, **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cet échange ;
- **DÉCIDE** de nommer la place dite « de l'église » de Saint-Martin-Bellevue en « place Claudius Longerey », **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- **CRÉE** la catégorie d'usagers des services périscolaires, parascolaires et de cantine suivante : « familles bénéficiant de la protection temporaire de l'État français », **FIXE** le tarif suivant applicable à cette catégorie d'usagers : 0€ pour l'ensemble des services, **ET DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Délibérations non adoptées à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste permanent d'animateur.trice auprès des seniors, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, **ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement à **22 voix pour et 1 abstention (M. CHEVALLIER)**

Affiché le :

Le Maire
Christian ANSELME

